



Ville de Thiers

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 est soumis à délibération.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020.

1) ADMINISTRATION GENERALE

I. Délégation du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de THIERS, en date du 4 juillet 2020 (reçue en Sous-préfecture le 9 juillet 2020) donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé ;

Monsieur le Maire fait état des décisions prises par délégation :

- ❖ **DCM2020-226 Marché de travaux : confortement et mise en sécurité du bâtiment sis 7 rue Alexandre Dumas**

Avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise TIMBER (63 Lempdes) pour un montant de 900 € HT, portant le montant du marché de 9 496.10 € HT à 10 396.10 € HT. Pour la prise en compte des ajustements de prestations (travaux supplémentaires suite à des prescriptions techniques).

- ❖ **DCM2020-227 Convention relative aux vérifications réglementaires des équipements de la régie des eaux de Thiers**

Convention conclue avec la société SOCOTEC (78 Saint- Quentin-en-Yvelines) pour une durée de 3 ans.

- ❖ **DCM2020-228 Attribution aide aux commerçants et aux artisans (annule et remplace DCM 2020-210)**

Aide de 1 000 € versée aux commerçants et aux artisans ayant déposé un dossier.

- ❖ **DCM2020-229 Marché de travaux : sécurisation et évacuation d'encombrants au 32 rue Mancel Chabot**

Conclu avec l'entreprise SARL THIERS MACONNERIE pour un montant de 29 750 € HT comprenant :

- Dépose et remise en place de la palissade de chantier ;
- Etalement des parties du niveau inférieur à la toiture pour sécurisation des niveaux inférieurs ;
- Evacuation des encombrants sur 5 niveaux.

- ❖ **DCM2020-230 Marché public de prestation de service : contrats d'assurances de la ville de Thiers – LOT 2 : dommages aux biens – AVENANT 1**

Conclu avec la société MMA (63 Thiers) prolongeant ce marché jusqu'au 31/03/2021 (avant

lancement d'une nouvelle consultation pour le renouvellement des prestations d'assurances) portant le montant du marché à 64 375, 69 € HT soit une augmentation de 3 060 € HT.

❖ **DCM2020-231 Marché public de prestation de service : contrats d'assurances de la ville de Thiers – LOT 1 – AVENANT 1**

Conclu avec la société SMACL ASSURANCES (79 Niort) prolongeant ce marché jusqu'au 31/03/2021.

La cotisation sera indexée sur la déclaration de la masse salariale 2020 par application du taux de révision contractuel fixé à 0,260 % pour la garantie de base et sur l'indice FFB pour les options protection juridique et protection fonctionnelle.

❖ **DCM2020-232 Marché public de prestation de service : contrats d'assurances de la ville de Thiers – LOT 3 : flotte automobile – AVENANT 1**

Conclu avec la société GROUPAMA (69 Lyon) prolongeant ce marché jusqu'au 31/03/2021.

La cotisation sera équivalente à 1/12^e de la cotisation annuelle.

❖ **DCM2020-233 Fournitures de denrées alimentaires pour les cantines et autres services municipaux**

Accord cadre mono-attributaire pour les fournitures de denrées alimentaires pour les cantines et autres services municipaux conclu du 01/01/2021 au 31/08/2021 avec :

- LOT 1 : fruits et légumes – TERRE AZUR 63 (63 Lempdes) pour un montant minimum de 6 000 € HT et un montant maximum de 15 500 € HT ;
- LOT 2 : fruits et légumes bio - TERRE AZUR 63 (63 Lempdes) pour un montant minimum de 550 € HT et un montant maximum de 8 500 € HT ;
- LOT 3 : produits surgelés – PASSION FROID (69 Saint-Priest) pour un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 17 000 € HT ;
- LOT 4 : viandes et charcuteries – DISTRIPORC (63 Clermont-Ferrand) pour un montant minimum de 4 500 € HT et un montant maximum de 15 500 € HT ;
- LOT 5 : viandes bio - AUVERGNE BIO DISTRIBUTION (63 Combronde) pour un montant minimum de 400 € HT et un montant maximum de 5 500 € HT ;
- LOT 6 : boissons - CHR BOISSONS (58 Décize) pour un montant minimum de 1 500 € HT et un montant maximum de 5 500 € HT ;
- LOT 7 : produits laitiers, œufs, ovoproduits conventionnels et bio – France FRAIS AUVERGNE (63 Aulnat) pour un montant minimum de 8 500 € HT et un montant maximum de 19 000 € HT ;
- LOT 8 : volailles conventionnelles et bio – PASSION FROID (69 Saint-Priest) pour un montant minimum de 2 500 € HT et un montant maximum de 11 000 € HT ;
- LOT 9 : épicerie générale conventionnelle et bio - EPISAVEURS (38 Saint Quentin Falavier) pour un montant minimum de 4 500 € HT et un montant maximum de 19 000 € HT ;
- LOT 10 : collation et buffet – SAS LA BORIE SPAR (63 Thiers) pour un montant minimum de 350 € HT et un montant maximum de 1 000 € HT ;
- LOT 11 : poissons - TERRE AZUR 63 (63 Lempdes) pour un montant minimum de 3 500 € HT et un montant maximum de 11 500 € HT ;
- LOT 12 : fromages bio - France FRAIS AUVERGNE (63 Aulnat) pour un montant minimum de 250 € HT et un montant maximum de 3 000 € HT ;
- LOT 13 : pains, pâtisseries, services traiteurs conventionnels et bio : LA PETITE

GOURMANDISE (63 Thiers) pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 11 500 € HT.

I. Finances

1. ROB 2021

La loi du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du code général des collectivités locales (CGCT) indiquent que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire, même s'il n'a pas de caractère décisionnel.

Suite à la loi NOTRe, article 107 : afin d'améliorer l'information des conseillers, le DOB doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce rapport doit comporter les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenue pour construire le projet de budget primitif. Des informations relatives à la structure et de la gestion de la dette doivent être également intégrées dans ce rapport.

Après que chaque conseiller qui le souhaite, se soit exprimé sur les orientations budgétaires 2021, le Conseil Municipal acte le rapport d'orientation budgétaire 2021.

2. Lignes de trésorerie

Considérant le besoin de trésorerie, porté de manière majeure par le budget principal.

Il existe à ce jour trois lignes de trésorerie sur le budget principal pour un montant total de 2.1 millions d'euros pour une année

- 1 million d'euros échéance juillet 2021 ;
- 600 000 euros échéance février 2021 ;
- 500 000 euros échéance juillet 2021.

Il existe une ligne de trésorerie de 400 000 euros portée par le budget eau, à échéance d'avril 2021.

Et dans le sens du débat d'orientation budgétaire, il convient de distinguer les besoins de trésorerie pour chacun des budgets.

En effet, historiquement, le seul budget principal porté l'ensemble des besoins de trésorerie des activités de SPA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à contracter les lignes de trésorerie suivantes :

- Budget principal : 1 million d'euros
- Budget annexe périls : 2.5 millions d'euros
- Budget annexe eau : 200 000 euros
- Budget annexe assainissement : 200 000 euros

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à contracter les lignes de trésorerie ci-dessus énumérées.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

3. Avance financière du budget annexe eau au budget annexe assainissement

En raison d'un encaissement des recettes liées à l'assainissement sur le budget eau, le budget assainissement se trouve de manière chronique en trésorerie faible voire négative. Le reversement de ces recettes, effectués après un délai de 45 jours, liées aux modalités de paiement de factures usagers, ne permet pas au budget assainissement de faire face à ses besoins de trésorerie.

Dans le cadre d'un mécanisme non budgétaire, la comptabilité publique permet à des services publics industriels et commerciaux de recevoir des avances remboursables. Ainsi que le prévoit l'article R 2221-70 du CGCT, les ordonnateurs disposent donc de la faculté de verser des avances à leurs régies dotées de la seule autonomie financière.

Dans le cas présent, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des avances du budget annexe eau vers le budget annexe assainissement. Le montant de ces avances sera soldé de manière régulière après reversement de la part de recettes revenant au budget assainissement. Ces reversements sont effectués tous les 45 jours après la facturation, qui intervient selon l'échéancier suivant :

Reversement mensuel avec décalage de 45 jours par rapport à la date de facturation pour les personnes en prélèvements mensuels

Reversement en juillet et janvier de l'année N+1 pour les usagers sur facturation annuelle avec acompte en juin.

Le montant de ces avances sera équivalent à 85 % de la recette d'assainissement estimée.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des avances du budget annexe eau vers le budget annexe assainissement.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

II. Ressources Humaines

4. Heures supplémentaires

Dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines, le comptable public a fait remarquer à la collectivité que ses délibérations concernant le régime indemnitaire. Et n'avait pas exhaustivement déterminé les cadres d'emploi autorisé à percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal :

- Autorise de mettre à jour et les conditions d'octroi d'IHTS selon les cadres d'emploi et conformément au régime indemnitaire.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

III. Marchés publics

5. Travaux d'assainissement avenue de la Libération – Tranche optionnelle n°2 Avenants n°3 et 4 – surplus de voirie pour réfection complète de la place du Navire et de la rue du Moutier

La Ville de Thiers a engagé d'importants travaux d'assainissement avenue de La Libération et rue du Moutier afin de mettre en place un réseau séparatif et permettre l'élimination des eaux parasites.

Le marché de travaux d'assainissement Avenue de la Libération a été attribué à l'entreprise SANCHEZ pour un montant de 423 550 € HT pour la tranche ferme, 611 526 € HT pour la tranche optionnelle n° et 443 600 € HT pour la tranche optionnelle n°2 (CM du 28/06/2018, N°26).

Par la suite, un avenant n°1 a été conclu pour permettre le raccordement des riverains en réseau individuel au nouveau réseau pour un montant de 12 080 € HT ainsi qu'un avenant n° pour reprendre totalement la voirie de la rue du Moutier et de la place du Navire pour un montant de 30 452.50 € HT

Dans le cadre de ces travaux, des travaux supplémentaires se sont révélés indispensables (AVENANT N°3) en cours de chantier :

- Une source a été découverte au niveau de l'Eglise du Moutier. Ainsi, il est indispensable de raccorder cette source sur la fontaine existante Rue du Moutier et de raccorder le trop-plein de cette source sur le réseau d'eaux pluviales créé ;
- Certains ouvrages du réseau d'adduction en eau potable ont dû être repris afin de garantir la pérennité de ces ouvrages une fois la réfection de voirie réalisée ; il s'agit de plusieurs bouches à clé ainsi que de vannes permettant une exploitation optimisée.

Après avoir rencontré les services du département (gestionnaire de la voirie Avenue de la Libération), la réfection de la chaussée Avenue de la Libération est modifiée (AVENANT N°4). Il était prévu une réfection en enrobés à chaud des fouilles. Avec l'accord du Département, la réfection de la chaussée Avenue de la Libération sera réalisée en bicouche avec gravillonnage sur la pleine largeur de la chaussée, avec la reprise de la structure de chaussée en GNT 0/31.5 sur la pleine largeur de chaussée. Cette réfection de chaussée sera reprise par le Département au cours de l'année prochaine.

Il est donc nécessaire d'ajouter de nouveaux prix au BPU. Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Pour réaliser ces travaux, il donc est nécessaire de signer deux avenants au marché de travaux :

- Avenant N°3 concernant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 13 097 € HT,
- Avenant N°4 concernant la prise en compte de nouveaux prix relatifs à la réfection de voirie.

Le Conseil Municipal :

- **approuve**
 - l'avenant N°3 concernant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 13 097 € HT, portant le nouveau montant du marché à 1 534 305,50 € HT,
 - l'avenant N°4 concernant la prise en compte de nouveaux prix relatifs à la réfection de voirie.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents s'y rapportant.

Rapporteur : David DEROSSIS

APPROBATION A L'UNANIMITE

- 6. Marché de travaux de réhabilitation et extension de la médiathèque de Thiers – Avenant n°1 lot 17 : électricité / SSI, avenant n°2 lot 9 : plâtrerie / peinture, avenant n°3 lot 2 : démolitions / maçonnerie**

Il est nécessaire de conclure des avenants en plus ou en moins pour prendre en compte des ajustements de prestations :

- Lot 2 : Prolongation de la location de la base de vie pour un montant de 11 609.00 € ;
- Lot 9 : Modification des faux-plafonds du R+2 pour maintenance des installations de ventilation pour un montant de 1 750.00 € HT ;
- Lot 17 : Bilan des travaux en plus (alimentation TGBT depuis tarif jaune) et en moins (prestations prévues pour la capitainerie abandonnées) pour un montant de 5 899.88 € HT.

Le Conseil Municipal :

- **approuve :**
 - l'avenant n°1 du Lot 17 – Electricité/SSI pour un montant de 5 899.88 € HT portant le montant du marché à 255 605.98 € HT ;
 - l'avenant n°2 du Lot 9 – Plâtrerie/Peinture pour un montant de 1750.00 € HT portant le montant du marché à 193 973,80 € HT ;
 - l'avenant n°3 du Lot 2 – Démolition/Maçonnerie pour un montant de 11 609.00 € HT portant le montant du marché à 759 874.56 € HT.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents s'y rapportant.

Rapporteur : David DEROSSIS

APPROBATION A L'UNANIMITE

7. Marché de rénovation, remplacement et mise en accessibilité de l'école du Moutier – Avenants n°2 lot 4 : traitement des façades, lot 11 : chauffage, plomberie, sanitaire, ventilation, lot 12 : électricité courants forts courants faibles, avenant n°4 lot 16 : démolitions et gros œuvre

Il est nécessaire de conclure de nouveaux avenants afin de prendre en compte des ajustements de prestations dont notamment :

- Lot 4 : Pliage de la tôle entre la rampe PME et la façade pour un montant de 418.00 € HT,
- Lot 11 : Travaux supplémentaires de plomberie dans la cuisine d'un montant de 790.00 € HT,
- Lot 12 : Eclairage supplémentaires sous le préau pour un montant de 718.50 € HT,
- Lot 16 : Réfection d'un réseau d'eau pluvial d'un montant de 6 071.00 € HT.

Le Conseil Municipal :

- **approuve :**
- les avenants n°2 des lots :
 - Lot 4 – Traitement de façade pour un montant en plus de 418.00 € HT portant le montant du marché de 11 865.32 € HT à 12 283.32 € HT ;
 - Lot 11 – Chauffage/plomberie/sanitaire/ventilation pour un montant en plus de 790.00 € HT portant le montant du marché de 316 845.50 € HT à 317 635.50 € HT ;
 - Lot 12 – Electricité courants forts/courants faibles pour un montant en plus de 718.50 € HT portant le montant du marché de 178 905.06 € HT à 179 623.56 € HT.
- l'avenant n°4 du Lot 16 – Démolitions / Gros œuvre pour un montant en plus de 6 071.00 € HT portant le montant du marché de 461 157.17 € HT à 467 228.17 € HT.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents s'y rapportant.

Rapporteur : David DEROSSIS

APPROBATION A L'UNANIMITE

8. Travaux de grosses réparations voirie communale et réseaux divers – AVENANT N°1

Par une délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un marché de travaux de grosses réparations de la voirie communale et des réseaux divers à l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE (63 – LEMPDES) pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 500 000 € HT pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Depuis le 31 décembre 2020 la société Colas Rhône Alpes Auvergne a apporté l'ensemble de ses actifs à la société Colas France au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions.

Pour poursuivre l'exécution du marché aux mêmes conditions, il est nécessaire de conclure un avenant de transfert.

Le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux de grosses réparations de la voirie communale et des réseaux divers actant le transfert du marché de l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE à la société COLAS France à compter du 31 décembre 2020 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents s'y rapportant.

Rapporteur : David DEROSSIS

APPROBATION A L'UNANIMITE

2) CADRE DE VIE

I. Services Techniques

9. Anciennes sablières de Courty – Convention de partenariat avec TDM

La Commune, en partenariat avec Thiers Dore et Montagne, souhaite lancer un plan de gestion et d'actions pour la préservation de la biodiversité sur le site des anciennes sablières de Courty (Iloa).

Ainsi, La Ville de Thiers permettra l'accès aux parcelles concernées du site aux acteurs concernés par ce projet et les services techniques interviendront en renfort, à titre gratuit, pour la préparation ou la réalisation des chantiers.

La Communauté de Communes réalisera et financera, en lien avec les aides financières de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du contrat Vert et Bleu, les actions identifiées dans le plan de gestion sur l'ensemble du site en tant que maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention de partenariat avec TDM pour la réalisation des actions de préservation de la biodiversité sur le site des anciennes sablières de Courty ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Rapporteur : Pierre CONTIE

APPROBATION A L'UNANIMITE

10. Installation de stations de panneaux photovoltaïques sur les toits de bâtiments

communaux

Dans le cadre du développement durable auquel la ville de THIERS, qui est labellisée "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" entend participer activement, l'exploitation de la surface des toits des bâtiments communaux pour installer des panneaux photovoltaïques, est envisagée.

A cet effet et dans une démarche de développement local et citoyen, la ville de THIERS a reçu une proposition de la part de la Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) TOI & TOITS, au capital de laquelle la Communauté de Communes THIERS DORE et MONTAGNE participe, s'agissant plus particulièrement du toit de la Maison des Sports.

Afin de déterminer techniquement la faisabilité de ces projets, la ville entend faire procéder, en préalable à toute installation sur site, à une étude par un Bureau d'Etudes Technique et Thermique, avec établissement d'un cahier des charges, contenant les préconisations techniques structurelles et relatives aux produits à mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal :

- **approuve** le principe de ces projets d'installations ;
- **approuve** la consultation en préalable, d'un Bureau d'Etudes Structure et Thermique pour déterminer la faisabilité technique de chacun de ces projets ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Rapporteur : David DEROSSIS

APPROBATION A L'UNANIMITE

11. EPF SMAF Auvergne- Convention de portage foncier : acquisition des terrains « ex Flowserve »

Point retiré, sera présenté à un prochain Conseil Municipal.

3) ATTRACTIVITE

I- Culture

12. Convention de partenariat avec l'Université Clermont Auvergne

Dans le cadre de l'accompagnement à la mise en place de dispositifs de recherche-action pour les étudiants amenés à devenir des responsables de projets culturels, la Ville de Thiers, est associée à l'Université Clermont Auvergne et notamment l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines par l'intermédiaire de son Master 1 Direction de projets ou établissements culturels.

Cette collaboration s'est donnée comme objectifs de permettre aux étudiants, d'approfondir et de mettre en œuvre leurs réflexions sur la place de la médiation culturelle dans des projets à vocation de développement local, notamment de la Politique de la Ville.

Le questionnaire proposé aux étudiants du Master1 sur l'année 2020/2021 concerne le patrimoine mémoriel (Seconde Guerre Mondiale notamment) et l'appropriation par les habitants des Quartiers Politique Prioritaire de la Ville.

La commune, dans sa volonté de leur apporter une aide financière et technique, souhaite signer une convention avec l'Université Clermont Auvergne.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat telle que jointe en annexe au présent projet de délibération,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente décision,
- **Autorise** le Maire à demander des financements permettant la mise en œuvre de ce partenariat.

Rapporteur : Pierre CONTIE

APPROBATION A L'UNANIMITE

13. Adhésion et Convention d'assistance avec l'Agence de Développement Régional du Cinéma (ADRC)

Le Ministère de la Culture et le Centre national de la Cinématographie missionnent l'ADRC pour apporter un soutien aux exploitants de salles de cinéma de proximité dans leurs actions de diffusion.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la ville souhaite faciliter la requalification et la mise aux normes de l'équipement actuel. L'Agence pour le Développement Régional du Cinéma peut assister la commune dans ce projet en menant à bien une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour cela, il convient d'adhérer au nom de la commune à cette association.

La cotisation annuelle est de 210 €.

La mission confiée à l'ADRC serait donc la suivante :

- ▶ Diagnostic du cinéma existant, mise aux normes, possibilités de restructuration sur site,
- ▶ Evaluation des coûts,
- ▶ Analyse des données d'exploitation et programmation,
- ▶ Repérage des sites potentiels de transfert, avantages/inconvénients,
- ▶ Accompagnement sur la rédaction du programme, en particulier sur la partie « spécifiquement cinéma »,
- ▶ Participation au comité de pilotage pour le choix de la maîtrise d'œuvre,
- ▶ Avis sur les phases avant-projet sommaire au regard des normes cinématographiques et du fonctionnement interne,
- ▶ Avis sur les phases avant-projet définitif et pro,
- ▶ Note au Centre National de la Cinématographie en vue du passage en commission d'aide.

Son coût serait de 2 250€ : assistance à la rédaction du programme pour 1 125€ et choix du

maître d'œuvre, avis APS/APD/PRO pour 1 125€.

Soit au final un coût résiduel pour la commune de 2 460€ (aides déduites).

Le Conseil Municipal :

- **Adhère** à l'Agence de Développement Régional du Cinéma ;
- **Approuve** la convention d'assistance proposée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT

APPROBATION A L'UNANIMITE

14. Convention de mise à disposition de la donation Calamy

Par délibération du 30 septembre 2004, la ville de Thiers a accepté le legs fait par Madame Josseline Eugénie JAILLER, veuve CALAMY.

Celui-ci a été déposé à l'Office de Tourisme où il est exposé, suite à une délibération du 06 février 2008.

Le testament stipule que le legs « à titre particulier à la ville de Thiers d'un fonds de meubles et objets, etc et qu'elle doit aménager un lieu d'exposition portant le nom de donation André et Josseline Calamy ».

Il s'agit de collections de meubles, tapis, objets d'art égyptien dont un masque funéraire de momie, bas-reliefs, éléments de sarcophages, statuettes, vases canope, collections de céramique d'Asie Mineure et faiences d'Isnik.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le dépôt d'une partie des objets de la donation Calamy à la Maison du Tourisme, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction de la convention de dépôt ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute convention et tout autre document relatif à ce dossier.

Rapporteur : Pierre CONTIE

APPROBATION A L'UNANIMITE

15. Dispositif d'accompagnement aux projets de territoires « Livre et petite enfance » intitulé Bambin Bouquine

Le dispositif Bambin Bouquine, crée en 2010 par le Département du Puy-de-Dôme, accompagne les projets des territoires intercommunaux en s'appuyant sur deux compétences conjointes prises par une majorité de communautés de communes : la lecture publique et la petite enfance.

Il a pour objectif de favoriser la transversalité des savoirs et des compétences entre professionnels du livre et de la petite enfance en apportant de la formation, une dotation

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JANVIER 2021

d'ouvrages et des conseils en ingénierie. C'est une opération sur 3 ans, animée par le Département du Puy-de-Dôme.

Il part d'un constat : plus tôt le livre rentre dans les foyers, plus les capacités langagières seront développées, d'où l'importance de la lecture dès le plus jeune âge.

Le Conseil départemental propose à la Communauté de communes et aux communes concernées- la lecture publique relevant d'une compétence communale sur ce territoire - de s'inscrire dans ce dispositif dès 2021 en signant une convention triennale.

Sur le territoire, cela concernerait donc :

- Pour le champ de compétence lecture publique, relevant des communes :
L'ensemble des lieux travaillant déjà avec les structures petite-enfance de TDM : la médiathèque de Thiers, la bibliothèque de Courpière, la médiathèque de Puy-Guillaume, la bibliothèque de La Monnerie-le-Montel et la bibliothèque de Saint-Rémy-sur-Durolle.
- Pour le champ de compétence petite enfance, relevant de la Communauté de communes :
Les multi-accueils à Thiers et Celles-sur-Durolle ;
Les Relais petite enfance de Celles-sur-Durolle, Courpière, Puy Guillaume et Thiers.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention triennale fixant les modalités du dispositif d'accompagnement aux projets de territoires « Livre et petite enfance » intitulé Bambin Bouquine dès 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT

APPROBATION A L'UNANIMITÉ

La séance est clôturée à 22h57.

Le Maire,
Stéphane RODIER

